

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le 29 Mars à 10 H 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 Mars 2014 par Monsieur le Maire, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel AUTISSIER.

Présents M. AUTISSIER, Maire

Mme RENIER – M. GRESSET – Mme GRESSIN – M. TURPIN – Mme MALLET –
M. ROUARD – M. PARKITNY - Adjoints au Maire

Mme BUREAU – Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme MARTIN – Mme
BOUVARD – M. REMBLIER – Mme LEDIEU – M. DEROTELLEUR – Mme
VEILLAT – M. CHAUSSERON – Mme ARNAULT – M. THOR – Mme JUBLOT –
M. ADAM – Mme KEMPF – M. MELLOTT – Mme DAUGU – M. DECROIX – Mme
CHARON-COLIN – Conseillers municipaux

Représentés M. DUVAL (procuration à Mme RENIER)
M. PEREIRA (procuration à M. AUTISSIER)

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame ARNAULT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-



Aubigny-sur-Nère, le 24 Mars 2014

Michel AUTISSIER
Maire d'Aubigny-sur-Nère
Conseiller Général du Cher

Cher Collègue,

Suite au scrutin du 23 mars dernier, J'ai l'honneur de vous informer que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal d'Aubigny-sur-Nère est convoqué le :

SAMEDI 29 MARS 2014 à 10 H 00
Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

- 1 – Election du Maire**
- 2 – Détermination du nombre d'Adjoints au Maire**
- 3 – Election des Adjoints au Maire**
- 4 - Indemnités de fonctions des élus**
- 5 – Commissions municipales permanentes : nombre - attributions et composition**
- 6 – Composition de la commission d'appel d'offres et commission des procédures adaptées**
- 7 – Renouvellement des membres du Centre Communal d'Action Sociale**
- 8 – Election des représentants du Conseil municipal au sein d'organismes intercommunaux**
- 9 – Election des représentants du Conseil municipal au sein d'autres organismes extérieurs**
- 10 – Représentation du Conseil municipal au sein d'autres instances**
- 11 - Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal**
- 12 - Questions diverses**

Vous remerciant de votre présence à cette réunion, je vous prie de croire, Cher Collège, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS (N° 2014/03/04)

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix Pour et 4 voix Contre,

Vu l'exposé des motifs en date du 24 Mars 2014 relatif à l'attribution d'indemnités de fonctions aux élus,

Sur le rapport présenté par Monsieur AUTISSIER,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 - d'APPROUVER le montant de l'enveloppe globale annuelle des indemnités à verser aux élus sur la base des calculs figurant au tableau ci-dessous.

ARTICLE 2 - de FIXER, conformément au Code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L 2123-24, la répartition des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe globale conformément au tableau ci-dessous.

Détermination de l'enveloppe maximale mensuelle				Montants des indemnités brutes mensuelles			
Fonctions	Montant	Nbre	Total	Fonctions	Nbre	Montant brut mensuel	Total brut mensuel
<u>Maire</u> 55 % de l'indice brut 1015 majorée de 15 % en raison en raison du statut de chef-lieu de canton de la Commune d'Aubigny-sur-Nère	2 404,42 €	1	2 404,42 €	Maire	1	1 803,00 €	1 803,00 €
						(75% de l'attribution maximum)	
				Adjoints	7	819,11 €	5 733,79 € (819,11 x 7)
<u>7 Adjoints au Maire</u> 22 % de l'indice brut 1015 majorée de 15 % en raison en raison du statut de chef-lieu de canton de la Commune d'Aubigny-sur-Nère	961,77 €	7	6 732,37 €	Conseillers délégués	8	200,00 €	1 600,00 €
Enveloppe maximale mensuelle			9 136,79 €				9 136,79 €

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES (N° 2014/03/05.1)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu l'exposé des motifs en date du 24 Mars 2014 relatif à la composition des commissions municipales,

Sur le rapport présenté par Monsieur AUTISSIER,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 - d'APPROUVER la composition de la Commission communale d'accessibilité de la manière suivante :

Nombre de membres	Conseillers municipaux
9	1- M. ROUARD 2- Mme DORISON 3- M. REMBLIER 4- Mme LEDIEU 5- M. DEROTTELEUR 6- Mme GRESSIN 7- Mme BOUVARD 8- M. TURPIN 9- M. DECROIX

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES (N° 2014/03/05.2)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu l'exposé des motifs en date du 24 Mars 2014 relatif à la composition des commissions municipales,

Sur le rapport présenté par Monsieur AUTISSIER,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 - de FIXER à HUIT le nombre des commissions municipales.

ARTICLE 2 – de FIXER comme suit les compétences et la composition de chacune d'entre elles.

INTITULE	COMPETENCE	Nbre Membres	COMPOSITION
1° Commission	Economie – Ressources humaines – Communication – Elections	8	1- Mme RENIER 2- Mme MARTIN 3- M. DUVAL 4- Mme LEDIEU 5- Mme KEMPF 6 –M. ADAM 7- Mme BUREAU 8 – M. MELLOT
2° Commission	Environnement – Fleurissement – Cinéma (partie technique) – FFE Animations à vocation touristique – Cérémonies officielles – Associations patriotiques –Sports – Relation avec les associations relevant de la Commission	8	1- M. GRESSET 2- M. TASSEZ 3- M. PEREIRA 4- M. THOR 5- M. REMBLIER 6- Mme ARNAULT 7- Mme BUREAU 8- M. DECROIX
3° Commission	Enfance Jeunesse –Affaires scolaires – Maison des Jeunes – Relation avec les associations relevant du domaine de la Commission	6	1- Mme GRESSIN 2- M. CHAUSSERON 3- Mme DORISON 4- Mme ARNAULT 5- Mme JUBLOT 6- Mme CHARON-COLIN
4° Commission	Urbanisme – Voirie Bâtiments – Relation avec le SDE – Marché – Cimetière – Gestion de l'eau	7	1- M. TURPIN 2- M. REMBLIER 3- M. DUVAL 4- M. THOR 5- Mme LEDIEU 6- M. TASSEZ 7- M. MELLOT

5° Commission	Affaires culturelles – Bibliothèque – Archives municipales – La Forge – Théâtre – Gestion de la programmation du cinéma - Relation avec les associations cinéma	8	1- Mme MALLET 2- Mme BOUVARD 3- Mme KEMPF 4- M. CHAUSSERON 5- M. DEROTTELEUR 6- M. ADAM 7- Mme VEILLAT 8- Mme CHARON-COLIN
6° Commission	Sécurité-prévention de la délinquance – Accessibilité – Maison François 1^{er} – Vieil Aubigny – Relation avec les associations relevant du domaine de la commission	6	1- M. ROUARD 2- M. DEROTTELEUR 3- M. TURPIN 4- M. REMBLIER 5- Mme DORISON 6 – Mme DAUGU
7° Commission	Affaires sociales – Relation avec le CCAS – Logement – Relation avec les associations caritatives	9	1- M. PARKITNY 2- Mme DORISON 3- Mme BUREAU 4- Mme MARTIN 5- Mme BOUVARD 6- Mme VEILLAT 7- Mme JUBLOT 8 – M. PEREIRA 9 – Mme DAUGU
8° Commission	Finances	8	1- Mme RENIER 2- M. GRESSET 3- Mme GRESSIN 4- M. TURPIN 5- Mme MALLET 6- M. ROUARD 7- M. PARKITNY 8- M. DECROIX

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (N° 2014/03/06.1)

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix Pour,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'exposé des motifs en date du 24 Mars 2014 relatif à la composition de la Commission d'appel d'offres,

Sur le rapport présenté par Monsieur AUTISSIER,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 - de FIXER la composition de la **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES** dans les conditions suivantes :

		COMPOSITION
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	le Maire ou son représentant et 5 titulaires (T) et 5 suppléants (S)	- T : M. REMBLIER - T : M. TURPIN - T : M. DUVAL - T : Mme BUREAU - T : M. MELLOTT - S : Mme GRESSIN - S : M. ROUARD - S : M. TASSEZ - S : M. ADAM - S : Mme DAUGU

ARTICLE 2 – de PRENDRE ACTE que Monsieur TURPIN, 4° Adjoint, est désigné pour, en cas d'empêchement du Maire, le représenter et présider la commission,

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : COMMISSION DES PROCEDURES ADAPTEES (N° 2014/03/06.2)

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix Pour,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'exposé des motifs en date du 24 Mars 2014 relatif à la composition de la Commission des procédures adaptées,

Sur le rapport présenté par Monsieur AUTISSIER,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 - de FIXER la composition de la **COMMISSION DES PROCEDURES ADAPTEES** dans les conditions suivantes :

		COMPOSITION	
		Ensemble pour Aubigny	Alternative citoyenne
COMMISSION DES PROCEDURES ADAPTEES	- Le Maire - 5 élus - Adjoint chargé du projet	Le Maire 1- M. REMBLIER 2- Mme BUREAU 3 – M. DUVAL 4- M. TURPIN Adjoint chargé du projet	1- M. MELLOT

ARTICLE 2 – de PRENDRE ACTE que Monsieur TURPIN, 4° Adjoint, est désigné pour, en cas d'empêchement du Maire, le représenter et présider la commission,

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (N° 2014/03/07)

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix Pour,

Vu l'exposé des motifs en date du 24 Mars 2014 relatif à la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Sur le rapport présenté par Monsieur AUTISSIER,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 - de FIXER la composition du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la manière suivante :

- ✓ Président de droit : le Maire
- ✓ 8 membres élus du Conseil municipal
- ✓ 8 membres nommés qui seront désignés par le Maire par arrêté après avoir procédé aux consultations légales

ARTICLE 2 – d'ELIRE en qualité de membres élus du Conseil d'administration :

- | | |
|----------------|------------------|
| 1- M. PARKITNY | 5- Mme DORISON |
| 2- Mme MALLET | 6- Mme GRESSIN |
| 3- Mme BOUVARD | 7- M. CHAUSSERON |
| 4- Mme MARTIN | 8 – M. DECROIX |

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DES ORGANISMES INTERCOMMUNAUX (N° 2014/03/08)

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix Pour et 4 Abstentions,

Vu l'exposé des motifs en date du 24 Mars 2014 relatif à la représentation du Conseil municipal auprès des organismes intercommunaux,

Sur le rapport présenté par Monsieur AUTISSIER,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 - d'ELIRE comme suit, successivement dans chacun des organismes intercommunaux énumérés ci-après, les représentants du Conseil municipal :

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER

- | | | |
|-------------------------|--|---------------------|
| ➤ M. TURPIN Jean-Claude | | délégués titulaires |
| ➤ M. REMBLIER Michel | | |

SIVOM SOLOGNE PAYS-FORT

- | | |
|-------------------------|-------------------|
| ➤ M. GRESSET François | délégué titulaire |
| ➤ M. ROUARD Jean-Pierre | délégué suppléant |

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANCERRE-SOLOGNE

- | | |
|-----------------------|---------------------|
| ➤ Mme RENIER Laurence | déléguée titulaire |
| ➤ Mme BUREAU Annette | déléguée suppléante |

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE) SAULDRE
Commission Locale de l'Eau

- | | |
|-------------------------|-------------------|
| > M. REMBLIER Michel | délégué titulaire |
| > M. TURPIN Jean-Claude | délégué suppléant |

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-

OBJET : REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES D'ORGANISMES DIVERS EXTERIEURS (N° 2014/03/09.1)

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix Pour et 4 Abstentions,

Vu l'exposé des motifs en date du 24 Mars 2014 relatif à la représentation du Conseil municipal auprès d'organismes extérieurs,

Sur le rapport présenté par Monsieur AUTISSIER,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 - d'ELIRE comme suit, successivement dans chacun des organismes extérieurs énumérés ci-après, les représentants du Conseil municipal :

Centre Régional Jeunesse et Sports C.R.J.S.	Le Maire + 2	- le Maire - M. TASSEZ - M. TURPIN
Association de développement et de promotion des NTIC en Région Centre	Représentant du Maire :	- Mme RENIER
ASSOCIATION ROUTE J.COEUR	Représentant du Maire :	- M. GRESSET
- CA EHPAD	Le Maire + 2 T	Le Maire - Président - Mme BUREAU - Mme BOUVARD
- CA Collège Gérard Philippe	2 T	- Mme GRESSIN - Mme DORISON M.F

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-

OBJET : REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE REVISION DES LISTES ELECTORALES (N° 2014/03/09.2)

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix Pour et 4 Abstentions,

Vu l'exposé des motifs en date du 24 Mars 2014 relatif à la représentation du Conseil municipal auprès d'organismes extérieurs,

Sur le rapport présenté par Monsieur AUTISSIER,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 - de DESIGNER Madame RENIER, 1° Adjoint au Maire, pour représenter le Maire au sein de la Commission de révision des listes électorales.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-

OBJET : REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE (N° 2014/03/10.1)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu l'exposé des motifs en date du 24 Mars 2014 relatif à la représentation du Conseil municipal au sein du Comité Technique Paritaire,

Sur le rapport présenté par Monsieur AUTISSIER,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 - de FIXER à 5 le nombre de représentants du Conseil municipal au COMITE TECHNIQUE PARITAIRE.

ARTICLE 2 - de RETENIR la proposition suivante pour la désignation des représentants de la Commune, sachant que chaque suppléant est susceptible de remplacer tout titulaire en cas d'absence ou d'empêchement. Dans le cas où le Président serait absent, il serait remplacé par un membre titulaire dans l'ordre de la liste ci-après :

M. AUTISSIER Michel, Président
Mme RENIER Laurence
M. REMBLIER Michel
Mme BUREAU Annette
M. MELLOTT Dorian

membres titulaires

Mme KEMPF Maria
M. ROUARD Jean-Pierre
Mme GRESSIN Elisabeth
Mme VEILLAT Deborah
Mme DAUGU Catherine

membres suppléants

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-

OBJET : COMMISSION EXTRA MUNICIPALE 34 F (N° 2014/03/10.2)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu l'exposé des motifs en date du 24 Mars 2014 relatif à la composition de la commission extra-municipale 34 F,

Sur le rapport présenté par Monsieur AUTISSIER,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 - de FIXER la composition de la Commission extra-municipale 34 F de la manière suivante :

- le Maire, président de droit
- 9 membres élus du Conseil municipal
- 3 personnalités extérieures désignées par le Conseil municipal
- 3 personnalités extérieures désignée par arrêté du Maire

ARTICLE 2 - de DESIGNER en qualité de membres élus les conseillers municipaux suivants :

M. GRESSET – Mme RENIER – Mme ARNAULT – Mme MALLET – M. PEREIRA – M. ROUARD –
Mme BOUVARD – Mme GRESSIN – Mme DAUGU.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-

OBJET : COMMISSION PARITAIRE DES MARCHÉS HEBDOMADAIRES (N° 2014/03/10.3)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu l'exposé des motifs en date du 24 Mars 2014 relatif à la composition de la commission paritaire des marchés hebdomadaires,

Sur le rapport présenté par Monsieur AUTISSIER,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 - de FIXER comme suit la composition de la commission paritaire des marchés hebdomadaires, placée sous la présidence du Maire :

- 4 élus représentant le Conseil municipal
- 4 représentants des marchands non sédentaires

ARTICLE 2 – de DESIGNER M. TURPIN – Mme BUREAU – M. THOR et M. DECROIX en qualité de membres élus.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE CONCERTATION (CLIC)
(N° 2014/03/10.4)**

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix Pour et 4 Abstentions,

Vu l'exposé des motifs en date du 24 Mars 2014 relatif à la composition de la commission locale d'information et de concertation (CLIC),

Sur le rapport présenté par Monsieur AUTISSIER,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 - de DESIGNER les conseillers municipaux suivants pour siéger au sein de la Commission locale d'Information et de Concertation (CLIC) de la Société Butagaz.

3 titulaires	-1 T : M. ROUARD -2 T : M. TURPIN -3 T : M. REMBLIER
3 suppléants	-1 S : Mme BUREAU -2 S : Mme RENIER -3 S : M. PARKITNY

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (N° 2014/03/11)

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix Pour et 3 Abstentions,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues aux articles précédents,

Sur le rapport présenté par Monsieur AUTISSIER,

DECIDE

ARTICLE 1 – de CHARGER Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, des délégations prévues à l'article L 2122.22 du C.G.C.T sous les numéros et dans les limites suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, lorsque la création d'un tarif ou sa révision doit s'effectuer sans attendre la réunion du Conseil municipal afin de permettre le déroulement d'une manifestation ou la continuité d'un service,

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Tout contrat de prêt à court, moyen ou long terme, contracté dans le cadre de cet alinéa, pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- *La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable*
- *La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,*
- *La possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,*
- *Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation*
- *La possibilité d'allonger la durée du prêt*
- *La possibilité de procéder à un différé d'amortissement*
- *La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement*

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Monsieur le Maire est autorisé à engager des dépenses de relations publiques sous la forme de remise de présents en des occasions diverses comme la réception de personnalités par la Ville, etc., le plafond de chaque dépenses étant limité à 762 € ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code qui serait rendu nécessaire pour la réalisation d'opérations relevant d'un intérêt général ou pour la réalisation d'une mission de service public, dans la limite de 300 000 €.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour les affaires intéressant les biens de la commune, la défense du personnel communal, l'exercice de pouvoirs de police administrative
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 8 000 € ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 €
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

ARTICLE 2 – de CHARGER les adjoints de prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, les décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,